

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de CLERON

Révision du Zonage d'Assainissement

Par ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 105 du 15 mars 2022, le Maire de Cléron a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- **Révision du zonage d'assainissement de la commune de Cléron ;**

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 34 jours consécutifs.

Du jeudi 21 avril 2022 à 9 h jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 12h

Le projet du zonage d'assainissement de Cléron n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Albert GROSPERRIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

En mairie de Cléron - 2 rue de l'Église - 25330 Cléron.

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Le mardi de 9h à 12 h / Le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cléron :

Le jeudi 21 avril de 9h à 12h

Le jeudi 28 avril de 9h à 12h

Le mardi 24 mai de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Cléron ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Cléron - commissaire enquêteur

2 rue de l'Église - 25330 Cléron.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2995>

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante enquete-publique-2995@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2995> et donc visible à tous.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en Mairie de Cléron et consultable en ligne.

Toutes informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent - être demandées au secrétariat de mairie par mail : marie.cleron@wanadoo.fr ou par téléphone au **03 81 62 14 29** (horaires d'ouverture de la mairie).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cléron aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de zonage d'assainissement de Cléron.

Le Maire - Doney Jean-Marie